Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025104-DE

Contrat d'aménagement touristique

Département de l'Allier / Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire

ENTRE

Le **Département de l'Allier** (n° INSEE : 220 300 016), représenté par son président M. Claude RIBOULET, dûment autorisé par délibération du Conseil départemental en date du ……, d'une part,

et

la **Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire** (n° INSEE : 200 071 470), représentée par son président M. Roger LITAUDON, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2025, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département de l'Allier est membre délibérant de plusieurs Syndicats mixtes d'aménagement touristique (SMAT) qui ont pour objet l'étude, la réalisation, la gestion et l'entretien d'équipements touristiques.

Dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), les périmètres de plusieurs intercommunalités ont évolué au 1er janvier 2017 et certains SMAT ont un périmètre territorial identique au nouvel EPCI.

Cette évolution constitue une opportunité pour les élus du territoire de rationnaliser la compétence tourisme avec une intégration des compétences du SMAT au sein de la nouvelle communauté et ainsi faire le lien avec la promotion du tourisme, désormais assurée par les intercommunalités qui pourront mettre en avant les équipements touristiques repris.

Elle répond également aux préconisations du rapport de la Cour des Comptes de juin 2016 sur les syndicats intercommunaux qui recommande pour l'Allier l'engagement d'une réflexion sur les SMAT à l'occasion de l'élargissement des périmètres des EPCI.

De son côté, le Département souhaite poursuivre son rôle d'accompagnement des collectivités en investissement à travers une enveloppe spécifique proposée à l'EPCI pour financer entre autres la requalification des équipements repris, en lien avec les orientations du territoire et du Département et ainsi assurer la continuité des équipements initiés dans le cadre du SMAT.

Un partenariat sous forme d'un contrat cadre d'aménagement touristique entre le Département et l'intercommunalité intégrant les compétences du SMAT suite à sa dissolution est proposé. Ce contrat sera adaptable à chaque territoire en fonction des spécificités de chacun des syndicats.

Ce contrat est doté d'une enveloppe minimale équivalente au montant de la dotation départementale attribuée au SMAT en 2015 multipliée par 5. Il est précisé que le montant de cette enveloppe tiendra compte également de la répartition de l'actif et du passif à l'issue de

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025104-DE

la dissolution du SMAT, ainsi que d'éventuels réajustements budgétaires sollicités par le SMAT auprès du Département avant sa dissolution.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat formalise l'engagement du Département à soutenir financièrement les projets touristiques repris par l'intercommunalité suite à la dissolution du SMAT, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Il vient en complément des contrats de territoires signés entre le Département et les intercommunalités de l'Allier pour les accompagner dans leurs projets structurants, ainsi que des dispositifs relatifs aux activités de pleine nature.

Les projets mentionnés au contrat doivent répondre aux enjeux majeurs identifiés par le territoire et s'inscrire dans les axes de développement souhaités par le Département et l'intercommunalité.

ARTICLE 2 : AXES DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE DEPARTEMENTALE

CONTEXTE

Le tourisme dans l'Allier participe à l'économie départementale avec 450 M€ de dépenses touristiques, 8,5 millions de nuitées et 5 560 emplois salariés (sources : observatoire départemental du tourisme chiffres 2024). Mais il a également un rôle essentiel d'aménagement du territoire dans un objectif de développement et d'attractivité touristiques.

Les points forts de notre offre touristique sont les suivants :

. Des pôles d'attractivité

- **Vichy** : reine des villes d'eaux, inscription UNESCO, pôle thermal et bien-être, art de vivre et gastronomie, centres d'affaires et d'événements sportifs,
- **Moulins** : Pays d'Art et d'Histoire, capitale du duché du Bourbonnais. Nombreux musées (record pour une ville de cette taille) dont le Centre national du costume et de la scène qui présente une collection unique en son genre,
- **Montluçon** : cité médiévale, richesse architecturale témoignant des différentes époques de la ville, parcs et jardins, MUPOP qui plonge les visiteurs dans un voyage à travers l'histoire des musiques populaires,
- **Val de Sioule** : territoire idéal pour les activités de pleine nature : canoë dans les gorges de la Sioule, randonnée, vélo, VTT avec la Grande traversée du Massif Central (GTMC). Charroux labellisée *« Plus beaux villages de France »*, le vignoble de Saint-Pourçain classé AOP,
- **Trois stations thermales** :
    - Vichy, reine des villes d'eaux, avec des équipements en cours de rénovation,
    - Néris-les-Bains ville d'eau au charme *« Belle époque »*, à proximité de la Combraille,
    - Bourbon l'Archambault, au cœur du Bocage, située dans le triangle des Bourbons, berceau de la dynastie

. Des sites touristiques phares (chiffres 2024)

- Le PAL à Saint-Pourçain-sur-Besbre : 1er parc de loisirs de la Région avec 733 000 visiteurs,
- Centre national du costume et de la scène à Moulins : 86 000 visiteurs,
- Paleopolis à Gannat : 51 762 visiteurs,
- Musées départementaux à Moulins : Musée Anne de Beaujeu + Maison Mantin et Château des Ducs de Bourbon : 28 221 visiteurs,
- Street art city à Lurcy-Lévis : 22 847 visiteurs,
- MUPOP à Montluçon : 20 970 Visiteurs,

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025104-DE

- La Pagode à Noyant d'Allier : 13 718 visiteurs.

. **Des événements** (chiffres 2024)

- Bourdonner en Bourbonnais sur plusieurs plans d'eaux du Département : spectacles autour de 500 drones lumineux en Allier : 70 000 spectateurs,
- Mercredis de la Fondation Le PAL Nature et journées à thème à Saint-Pourçain-sur-Besbre : 65 000 personnes,
- Embouteillage de Lapalisse : 35 000 visiteurs,
- Festival des cultures du monde à Gannat: :20 000 visiteurs,
- Festival viticole et gourmand sur la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne : 17 000 visiteurs,
- Festival Jean Carmet à Moulins : 13 000 personnes,
- Festival Hadra à Vieure : 10 300 personnes,
- Tronget en fête : 10 200 personnes

LA POLITIQUE TOURISTIQUE DEPARTEMENTALE

La politique touristique départementale est construite autour de trois enjeux issus du Schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs de l'Allier :

- **Enjeu de structuration et de différenciation par l'offre**

La poursuite de la **qualification de l'offre touristique** (hébergements, sites, activités, loisirs) constitue un enjeu majeur. Pour faire face à un marché très concurrentiel, le travail de structuration et de valorisation de certaines filières que sont le cyclotourisme, la randonnée pédestre, la pêche doit se poursuivre afin de donner à l'Allier un axe de différenciation par rapport à d'autres territoires, en lien avec le développement de l'hébergement, composante essentielle de l'offre touristique.

- **Enjeu de marché et de différenciation par la demande**

La nécessité **d'adapter en permanence l'offre à la demande** passe par une connaissance affinée des clientèles et une démarche marketing forte. Il est nécessaire d'être très réactif face aux évolutions du marché : personnalisation de l'offre, nouveaux modes de consommation, réactivité de l'information et de la mise en marché (organisation de l'offre, promotion des ventes et commercialisation), bouleversements d'Internet … La promotion et la mise en marché faites par l'ensemble des partenaires institutionnels et privés doivent se réaliser en partenariat afin d'augmenter la visibilité et la force de frappe vis-à-vis de la clientèle.

- **Enjeu d'organisation**

Suite à la loi NOTRe, le tourisme est resté une compétence partagée qui est mise en œuvre par différents acteurs, à différents niveaux et sur des champs d'interventions variés : accueil, promotion, vente … La **coordination, la concertation des partenaires et la mise en cohérence des politiques et actions touristiques** sont indispensables à la réussite d'une stratégie de développement commune.

Ces enjeux font l'objet d'un travail partenarial :

- Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes avec qui une convention de partenariat a été signée pour travailler en complémentarité autour de thématiques d'excellence qui constituent le cadre d'intervention régional (tourisme itinérant et grandes randonnées, thermalisme et santé, pleine nature, gastronomie et œnotourisme), de priorités transversales que sont l'hébergement touristique et les grands projets, et de destinations à forte notoriété européenne et internationale (Auvergne, Savoie Mont Blanc, Vercors, Lyon, Ardèche, Beaujolais, Drôme provençale …),
- Conseil départemental qui pilote un certain nombre de politiques en lien avec la pleine nature : vélo-routes voies vertes, plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI), plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR), espaces naturels sensibles (ENS),

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025104-DE

- Allier Bourbonnais Attractivité qui met en œuvre une stratégie de valorisation et de promotion du territoire, en lien étroit avec les démarches de développement portées par le Conseil départemental.

Le développement et la valorisation des sports et activités de pleine nature dans une approche touristique font partie des orientations du projet départemental.

Le contrat d'aménagement touristique a pour objectif de favoriser la complémentarité tourisme et activités de pleine nature à partir des équipements repris par l'intercommunalité et leur intégration dans les projets du territoire, en conformité avec les orientations du Schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs de l'Allier.

ARTICLE 3 : AXES DE LA POLITIQUE TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

Située au cœur de la France, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire bénéficie d'atouts touristiques indéniables : un patrimoine naturel préservé, des paysages diversifiés, un riche héritage historique et culturel, ainsi qu'une identité rurale authentique. Forte de ces ressources, de son positionnement géographique stratégique et de l'attractivité du parc d'attractions Le PAL, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire entend répondre aux attentes croissantes des visiteurs, qui recherchent des offres personnalisées, respectueuses de l'environnement et enrichies par des expériences immersives. Pour ce faire, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire entend structurer sa politique touristique autour de quatre axes stratégiques :

a. **Développer le tourisme d'étape** : l'Allier, qui est un territoire de passage, doit s'affirmer comme une destination à part entière. Pour cela, il est essentiel de valoriser le territoire comme un lieu accueillant et attractif pour les visiteurs en itinérance : randonneurs, cyclotouristes, amateurs de navigation fluviale ou vacanciers de passage. Cette ambition repose sur la mise en avant d'expériences authentiques et immersives, adaptées à des séjours de courte durée, tout en capitalisant sur les richesses naturelles, culturelles et humaines du territoire.

b. **Accompagner le développement et la professionnalisation des acteurs du tourisme** : la réussite de la stratégie touristique repose sur l'implication active et le développement des compétences des acteurs locaux. Il s'agit d'assurer une offre touristique cohérente, de qualité et adaptée aux attentes des visiteurs.

c. **Se positionner sur le créneau du tourisme durable** : en intégrant des pratiques respectueuses de l'environnement et en promouvant un tourisme qui valorise les ressources locales, réduit son empreinte écologique et s'inscrit dans une logique de préservation du patrimoine naturel et culturel.

d. **Contribuer à mieux connaitre et consommer les offres touristiques et de loisirs des habitants et touristes pour augmenter les retombées liées au tourisme** : mise en place de l'objectif porté par Allier attractivité.

Ces objectifs stratégiques visent à renforcer l'attractivité, la singularité et la compétitivité du territoire. Ils reposent sur une approche collaborative mobilisant à la fois les élus, les acteurs locaux, dont son opérateur en matière de tourisme, à savoir l'Office de tourisme, ainsi que les habitants pour faire du territoire de la Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire une destination incontournable en matière de tourisme durable et de qualité.

C'est dans le cadre de ses objectifs touristiques communautaires, des attentes du contrat d'aménagement touristique et dans le respect des préconisations du Département que la Communauté de communes souhaite favoriser la complémentarité tourisme et activités de pleine nature à partir des équipements repris par elle et leur intégration dans les projets du territoire, en conformité avec les orientations du Schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs de l'Allier.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025104-DE

Ainsi, la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire a décidé :

- **La réalisation de travaux et l'acquisition d'équipements en vue de la rénovation de la Maison Aquarium à Jaligny-sur-Besbre,**
- **L'aménagement d'un chemin de halage entre Beaulon et Dompierre-sur-Besbre, le long du canal latéral à la Loire.**

ARTICLE 4 : DURÉE

Le présent contrat d'aménagement touristique a une durée de trois années à compter de la date de sa signature, soit jusqu'au 31 octobre 2028, correspondant à un an pour engager les travaux et deux ans pour les réaliser et transmettre les justificatifs correspondants.

ARTICLE 5 : CONTENU DU CONTRAT

Les projets qui s'inscrivent dans le contrat d'aménagement touristique seront validés par la Commission permanente du Conseil Départemental.

Chaque partie s'engage à respecter, pour ce qui la concerne, les conditions définies dans le présent contrat.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT

Le budget réservé par le Département pour la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire au titre du contrat d'aménagement touristique s'élève à **182 700 €.**

Le soutien financier du Département aux projets du territoire s'inscrit dans les orientations du Schéma départemental de développement du tourisme et des loisirs de l'Allier et devra respecter les règles suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage publique.
- Financement uniquement de dépenses d'investissement,
- Le montant de la subvention départementale est individualisé par action et ne peut être transféré vers une autre action sauf par avenant,
- En cas d'augmentation du coût du projet, le montant de l'aide départementale affectée à celui-ci ne fera pas l'objet d'une revalorisation. En cas de diminution du coût du projet, le montant de l'aide départementale affectée à celui-ci fera l'objet d'une diminution au prorata,
- Sauf mention expresse, le principe de non cumul d'aides départementales pour une même opération s'applique. Aussi, une action inscrite au contrat ne peut bénéficier d'une autre aide du Département,
- Le taux moyen de participation du Département par projet est de l'ordre de 50 %, avec un maximum de 80 %,
- La participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 20% des financements apportés par les personnes publiques, sous réserve des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales. Sont considérées comme constituant des aides publiques directes toutes les contributions reçues de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, voire de certains organismes parapublics. Le montant de la subvention départementale pourra être éventuellement réduit à due concurrence pour respecter cette règle.

Les engagements pris par le Département et l'intercommunalité restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants dans le cadre de leurs budgets annuels respectifs.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025104-DE

ARTICLE 7 : INSTRUCTION DES PROJETS

Les projets présentés s'inscrivent dans une approche globale de développement du territoire en lien avec toutes les activités qui concourent à l'attractivité touristique.

Les études préalables à la réalisation d'un projet d'équipement et les études administratives imposées par les textes sont considérées comme des projets d'investissement.

Procédure :

- **Signature du contrat**

L'intercommunalité transmet au Département une délibération actant sa volonté de contractualiser avec le Département. Sur la base de cette délibération, le Conseil départemental valide le contrat à intervenir entre le Département et l'intercommunalité, autorise le Président ou son représentant à le signer et acte le montant de l'enveloppe financière allouée par le Département.

Cette enveloppe prend en compte les éventuels réajustements budgétaires sollicités par le SMAT avant la signature du contrat.

- **Projets d'investissement**

Les projets d'investissement élaborés en concertation avec le Département seront présentés sous forme de fiches projets. Une délibération de l'intercommunalité actera les projets à inscrire au contrat et ils seront validés par la Commission permanente du Conseil départemental.

- **Engagement des projets**

Les projets présentés par la collectivité font l'objet d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental afin de permettre l'engagement des crédits correspondants.

Dans tous les cas, la subvention attribuée ne peut dépasser l'enveloppe globale prévue au contrat cadre.

Les projets devront être engagés par la Commission permanente du Conseil départemental avant le 31 mars 2026 sur la base du dépôt d'un dossier complet comprenant :

- La délibération de la collectivité adoptant les projets, leur montage financier, et demandant le concours financier du Département,
- Un dossier technique (niveau APS),
- Une copie de la notification d'engagement du marché auprès des entreprises,
- Les informations suivantes : coût du projet, plan de financement, échéancier de réalisation, modalités de publicité.

Les opérations non engagées au 31 mars 2026 seront caduques, ainsi que les crédits qui y sont affectés.

- **Réalisation des travaux**

La collectivité dispose d'un délai de 2 ans pour réaliser les travaux financés par le Département. A défaut, la décision d'octroi de la subvention sera annulée et la subvention caduque sauf cas particuliers où le retard ne lui incombe pas directement.

La liste des projets inscrits au contrat pourra être modifiée à la marge par avenant sans que toutefois ces modifications ne bouleversent substantiellement la teneur du contrat. Ces modifications devront être apportées avant le 31 mars 2026. A l'issue de cette date, les crédits engagés sur une action qui n'aura pas été réalisée seront caducs.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025104-DE

Le redéploiement des crédits départementaux au sein des projets contractualisés restera possible. Toutefois, le Département ne prendra pas en compte un dossier non conforme au projet initialement présenté et retenu dans le contrat ou ne respectant pas les différentes réglementations en vigueur et s'imposant à lui.

Les projets présentés s'inscrivent dans une approche globale de développement du territoire en lien avec toutes les activités qui concourent à l'attractivité touristique.

Les études préalables à la réalisation d'un projet d'équipement et les études administratives imposées par les textes sont considérées comme des projets d'investissement.

ARTICLE 8 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS

L'aide financière allouée par le Département sera versée au vu des pièces justificatives nécessaires au paiement :

- récapitulatif des mandats avec montants en HT certifié par le payeur public ou le commissaire aux comptes,
- copie des factures correspondant aux mandats du récapitulatif,
- justificatif des réalisations attestant d'une publicité sur le financement départemental,
- bilan descriptif de l'opération,
- plan de financement définitif certifié par le maître d'ouvrage,
- certificat d'achèvement des travaux.

Les modalités de versement des subventions sont celles figurant au règlement général d'attribution et de versement des subventions départementales.

ARTICLE 9 : GESTION ET SUIVI DU CONTRAT

La collectivité veillera à associer le Département au déroulement des opérations. Durant toute la durée du programme, le Département se réserve le droit de procéder à des vérifications relatives à la réalisation des projets lors des demandes de paiement de subvention.

Il devra également être tenu informé de toutes les difficultés susceptibles d'impliquer l'arrêt du programme ou un retard dans sa réalisation.

Les équipements financés devront être maintenus dans le patrimoine du maître d'ouvrage à l'issue de l'achèvement des travaux pour une période qui ne peut être inférieure à 5 ans. Dans le cas contraire, il sera demandé le reversement de la participation du Département prorata temporis.

ARTICLE 10 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'un subventionnement départemental a l'obligation de faire référence à la participation financière apportée par le Département.

En matière d'investissement, en complément des mesures de publicité prévues au règlement départemental, pour toute opération significative s'ajoute l'obligation de justifier d'une publicité proportionnelle à l'octroi de l'aide, à savoir apposition d'un panneau pérenne comportant le logo du Département (demander le fichier au service instructeur ou Direction de la Communication) et la mention *« le Département a financé cet équipement »*. Le versement du solde de subvention sera conditionné à la fourniture de ce justificatif.

Pour les équipements ayant bénéficié de financements européens, les obligations publicitaires devront respecter les mesures prévues à la convention attributive de ce fonds.

ARTICLE 11 : MODIFICATIONS ET RESILIATION DU CONTRAT

Envoyé en préfecture le 01/10/2025
Reçu en préfecture le 01/10/2025
Publié le
ID : 003-200071470-20250929-DELIB2025104-DE

La modification des présentes clauses contractuelles générales nécessitera l'accord de l'ensemble des parties signataires, formalisée par un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à en remettre en cause les objectifs généraux et à majorer l'économie générale du contrat.

La résiliation unilatérale du présent contrat est toujours possible pour tout motif d'intérêt général. Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat par un signataire entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci à son égard, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par lettre simple, aucune mesure appropriée n'aura été prise pour y remédier.

Dans ce cas, le Département pourra suspendre le versement de ses subventions, voire demander le remboursement des sommes qui auront déjà été versées.

Dans le cas où un des signataires souhaiterait se retirer du contrat, la dénonciation devra se faire par lettre simple adressée à tous les signataires et interviendra trois mois après réception de cette lettre.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

ARTICLE 13 : EXECUTION DU CONTRAT

M. le Président du Conseil départemental, M. le Président de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire et Mme le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait à Moulins, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département de l'Allier	Pour la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire
Claude RIBOULET Président du Conseil départemental Canton de Commentry	Roger LITAUDON Président de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire